



N° 2025/117

TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE ET OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM SOUS CHAUSSÉE SUR LA RD 507 ENTRE LES PR 1+770 ET 1+918 ET LA RD 204 ENTRE LES PR 0+570 ET 0+670

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de tirage de câbles de fibre optique et ouverture de chambres Télécom sur la RD 507, entre les PR 1+770 et 1+918 et sur la RD 204, entre les PR 0+570 et 0+670, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 507, entre les PR 1+770 et 1+918 et sur la RD 204, entre les PR 0+570 et 0+670, au droit du chantier du lundi 5 mai au vendredi 16 mai 2025 de 6h00 à 21h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 150 mètres,
- La largeur de chaussée restant disponible sera de 2,80 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 6h00 à 21h00, du vendredi à 6h00 au lundi à 21h00 et chaque veille de jour férié à 6h00 jusqu'au lendemain de ce jour à 21h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de NGE INFRANET ET CARRE CONCEPT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 15 avril 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux